



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_211 : Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2023

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_211 : Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2023

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

Les rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de 2023 sont constitués des indicateurs techniques et financiers des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports sont composés de « caractérisation technique du service, tarification de l'eau et recette du service, indicateurs de performance, financement des investissements et des actions de solidarité ».

Ils ont fait l'objet d'une présentation, au même titre que les rapports annuels des délégataires, en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 Septembre 2024 avec un avis favorable à l'exception des deux abstentions des associations participantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles D.2224-1 à D.2224-5 qui disposent de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier ainsi que le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au dispositif d'inscription des indicateurs de performance dans les rapports sur le prix et la qualité du service public ;

Vu la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 qui précise les modalités de mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prescrit l'examen des rapports du délégataire par les membres de la commission consultative des services public locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 12 septembre 2024 à l'exception des *deux abstentions des associations participantes* ;

Considérant que les rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de 2023 sont constitués de l'ensemble des indicateurs techniques et financiers des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports sont composés de « caractérisation technique du service, tarification de l'eau et recette du service, indicateurs de performance, financement des investissements et des actions de solidarité ».

Les documents sont annexés à la présente délibération et seront déposés sur le site d'ACCM ainsi que la note de synthèse des principaux indicateurs.

Les indicateurs réglementaires ont été renseignés sur le portail de l'observatoire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE

S²LOW

de l'eau (SISPEA) conformément aux exigences de la Police de l'eau à la date limite du 15 octobre 2024.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2024.

Les rapports annuels du délégataire sur l'eau et l'assainissement ont fait également l'objet d'un examen par la CCSPL du 12 septembre 2024 et sont disponibles sur simple demande au service gestionnaire ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE des rapports sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire sur l'eau potable et l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
Arles Crau Camargue
Montagnette

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	5
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	6
1.5. Ressources en eau	8
1.5.1. Prélèvements	8
1.5.2. Production	9
1.5.3. Importations	9
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	12
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	12
1.6.2. Exportations ⁽¹⁾	13
1.6.3. Autres volumes	14
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.	16
1.7. Le patrimoine du service	16
2. Tarification de l'eau et recettes du service	18
2.1. Modalités de tarification	20
2.1.1. Tarifs domestiques	20
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	24
2.3. Recettes	26
3. Indicateurs de performance	27
3.1. Qualité de l'eau distribuée	27
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	27
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	28
3.4. Indicateurs de performance du réseau	30
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	32
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	33
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	33
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	34
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	35
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements	35
3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	35
3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	36
3.4.9. Taux de réclamations	36

4. Financement des investissements	37
4.1. Montants financiers – Compte administratif	37
4.2. État de la dette du service	38
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	39
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	39
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	40
ANNEXES	
CARE AEP	
FACTURES TYPE EAU POTABLE	

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Arles Crau Camargue Montagnette (Communauté d'agglomération)
- **6 commune(s) desservie(s)** : ARLES, TARASCON, SAINT-MARTIN-DE-CRAU, SAINTES-MARIES-DE-LA-MER, BOULBON, SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
ARLES, TARASCON, SAINT MARTIN DE CRAU, BOULBON, LES SAINTES MARIES DE LA MER	Concession de service	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport
SAINTE-PIERRE-DE-MEZOARGUES	Concession de service	Distribution, Stockage, Traitement

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
ARLES - LES SAINTES MARIES DE LA MER				
DSP EAU POTABLE	ACCM Eau (filiale SAUR)	Concession de service	02/02/2016	01/02/2028
TARASCON - SAINT MARTIN DE CRAU – BOULBON - SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES				
DSP EAU POTABLE	ACCM Eau (filiale SAUR)	Concession de service public	01/03/2017	01/02/2028

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
DSP EAU POTABLE (ARLES)		
Avenant #1	02/02/2016	Création de la société dédiée ACCM Eau
Avenant #2	01/01/2018	Actualisation des modalités de reversement à la collectivité
Avenant #3	26/02/2020	Horaires d'ouverture au public, modèle de facture
Avenant #4	04/11/2020	Convention de mandat
Avenant #5	08/12/2021	Calendrier de facturation

1.2.3. Les délibérations du conseil communautaire

1. Définition de l'assiette de la redevance assainissement pour les eaux non issues du service public de l'eau potable (délibérations du conseil communautaire n° 2018-69 en date du 16/05/2018). Cette délibération consiste à la mise en place de forfaits au m² de SHON pour les foyers s'alimentant à une source ne relevant pas d'un service public mais de fait générant un rejet d'eaux usées au service d'assainissement collectif ;
2. Délibération consistant à présenter les schémas de distribution d'eau potable (CC2018_070 du 16 mai 2018) localisant sur plans les conduites publiques de distribution d'eau potable servant de base à la définition des zones desservies.
3. Délibération SPANC (CC2018_071 du 16 mai 2018) fixant les règles d'attribution des attestations de conformité des installations en assainissement non collectif territoire communautaire (obligation faite des études de sol à la parcelle pour tout nouveau projet).
4. Délibération SPANC (CC2018_107 : du 27 juin 2018) consistant à mettre à jour et fixer une nouvelle redevance du service public d'assainissement non collectif pour les installations supérieures à 20 EH et inférieures à 2000 EH tel que le stipule l'arrêté du 21 juillet 2015.
5. Délibérations (CC 2020_019 et CC2020_020 du 6 mars 2019) pour approbation des zonages d'assainissement en cohérence avec PLU de Saint-Martin-de-Crau et des Saintes-Maries-de-la-Mer.
6. Délibération (CC2019_084 du 15 mai 2019) approuvant la révision des modalités d'application et de recouvrement de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) et des surtaxes assainissement qui annule et remplace la délibération 2019-068 du 3 avril 2019.
7. Délibération (CC2019_204 du 11 décembre 2019) approuvant l'actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif
8. Délibération (CC2020_016 du 26 février 2020) approuvant les conclusions de l'Etude ressource stratégique (ERS) pour la nappe de la Crau et instaurant le principe des zones de sauvegarde.
9. Délibération (CC2020-19 du 4 mars 2020) approuvant la mise à jour du règlement du SPANC (Service public d'assainissement non collectif).
10. Délibération (CC2020-016 du 26 février 2020) approuvant la protection des zones de sauvegarde et les conclusions de l'étude ressource stratégique de la nappe de la Crau réalisée par le SYMCRAU.
11. Délibération (CC2020-149 du 4 novembre 2020) approuvant l'avenant N°4 AEP relatif à la convention de mandat (annexe 25 du contrat de DSP).
12. Délibération Assainissement (CC2021-094 du 5 juillet 2021) approuvant le zonage d'assainissement, suite à l'enquête publique concomitante avec PLU de Saint-Pierre de Mézoargues.
13. Délibération assainissement (CC 2021-095 du 5 juillet 2021) approuvant l'avenant au règlement de service du SPANC précisant un modèle de cahier des charges pour étude de sol et définition des filières.
14. Délibération assainissement (CC 2021-096 du 5 juillet 2021) élargissant les règles d'attribution des attestations de conformité des installations d'ANC. Cette délibération approuve l'obligation des études à la parcelle dite de conception pour toute nouvelle installation ou réhabilitation d'assainissement non collectif mais aussi pour toute division parcellaire ou cession et que ces études sont obligatoires et à la charge du demandeur.
15. Délibération (CC2021-127 du 22 septembre 2021) approuvant les règles d'application de la loi Brottes relative aux coupures d'eaux pour les résidences secondaires, établissements commerciaux, artisanaux et industriels, pour défaut de paiement des factures d'eau et d'assainissement.
16. Délibération (CC2023_160 du 15 novembre 2023) approuvant le rapport prix eau aep eu 2022
17. Délibération (CC2022-177 du 7 décembre 2022) approuvant l'avenant N°5 en Assainissement.
18. Délibérations (CC2023-174,175,176 du 7 décembre 2023) approuvant la tarification de la facture d'eau et des redevances du SPANC au 1^{er} janvier 2024

1.2.4. Les conventions

- Convention d'achat d'eau de Vauvert par ACCM (commune des Saintes-Maries-de-la-Mer) en date du 19 mars 2013. Caduque et qui doit être renouvelée suite au nouveau contrat de délégation des 2 collectivités signataires (ACCM et Vauvert).
- Conventions avec les opérateurs radiophoniques pour accès aux ouvrages ACCM pour l'entretien des équipements de téléphonie.
- Conventions avec les entreprises de vidange et dépotages de sous-produits en assainissement (matières de vidange, de curage et graisses).
- Convention avec l'établissement Jean Martin à Tarascon dans le cadre des autorisations de rejets.
- Convention de vente d'eau en gros à la commune de Fourques effective au 1^{er} mai 2022.
- Convention permettant le rattachement des habitants de la commune d'Aramon quartier de la Roque d'Acier au système d'assainissement de Boulbon (station d'épuration d'APIC/ Le Colombier).

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche	Commentaire
ARLES		
Collectivité	Renouvellement - de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, du génie civil, Plantations	Les opérations prévues dans le cadre du fonds travaux (article 26.2) sont à la charge de l'exploitant. (article 47.1)
Exploitant	Entretien - Branchements (partie publique), de l'ensemble des ouvrages, de la voirie, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil, Espaces verts, Installations de téléalarme, télégestion, Toiture, couverture, zinguerie	
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, Gestion des abonnés, traitement des doléances client	
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs	
Exploitant	Mise en service - des branchements, Mise en service	Après contrôle de conformité (article 49.3)
Exploitant	Renouvellement - des compteurs, des équipements	Le renouvellement des regards (hors abris de compteurs, à la charge des abonnés) est à la charge de la collectivité (article 47.1)

Partie	Tâche	Commentaire
	électromécaniques, Vannes et accessoires hydrauliques	

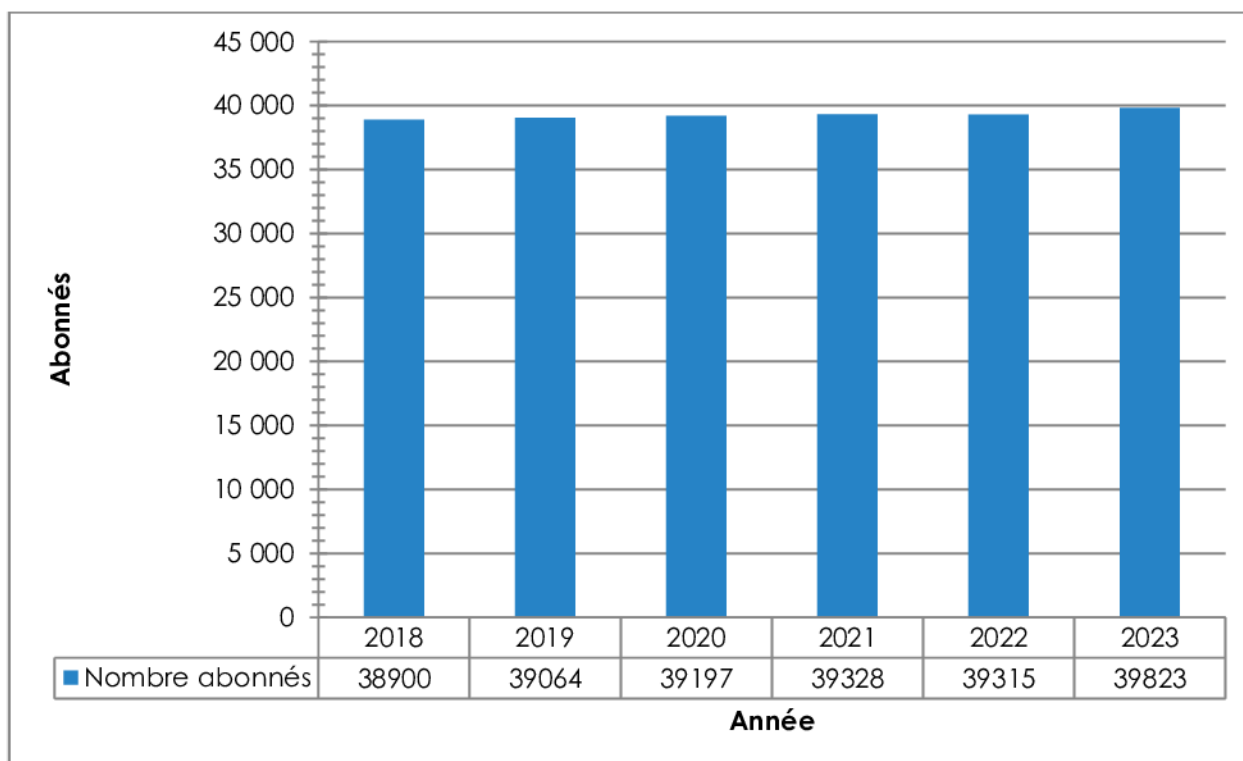
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'eau potable a desservi 39 823 abonnés représentant une population de 83 429 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,09 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	39 315 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	39 823 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2023	39 823 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2023	0 abonnés
Variation en %	1,29 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **44,36** abonnés/km pour l'année 2023.

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.



En 2023, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **147,2** m³/abonné/an (152,2 m³/abonné en 2022).

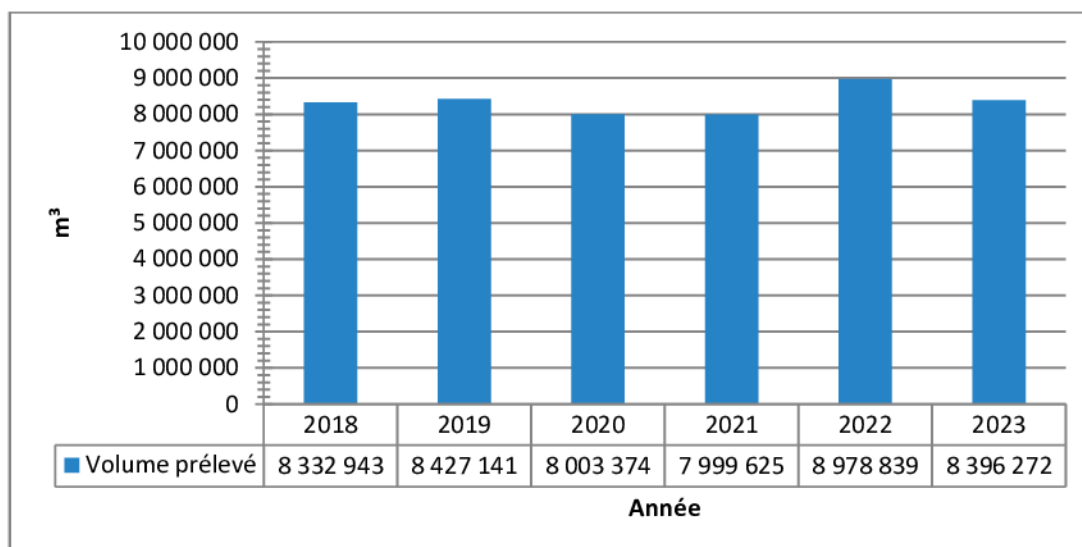
En revanche si on retire de cette consommation totale facturée celle des consommateurs de + de 6 000 m³/an, sur les 6 communes égale à 1 155 526 m³/an (soit 20% des volumes totaux et 60 abonnés); le ratio tombe à **118,4 m³/an/abonné**.

La valeur au niveau national est de 119 m³ par abonné et par an.

1.5. Ressources en eau

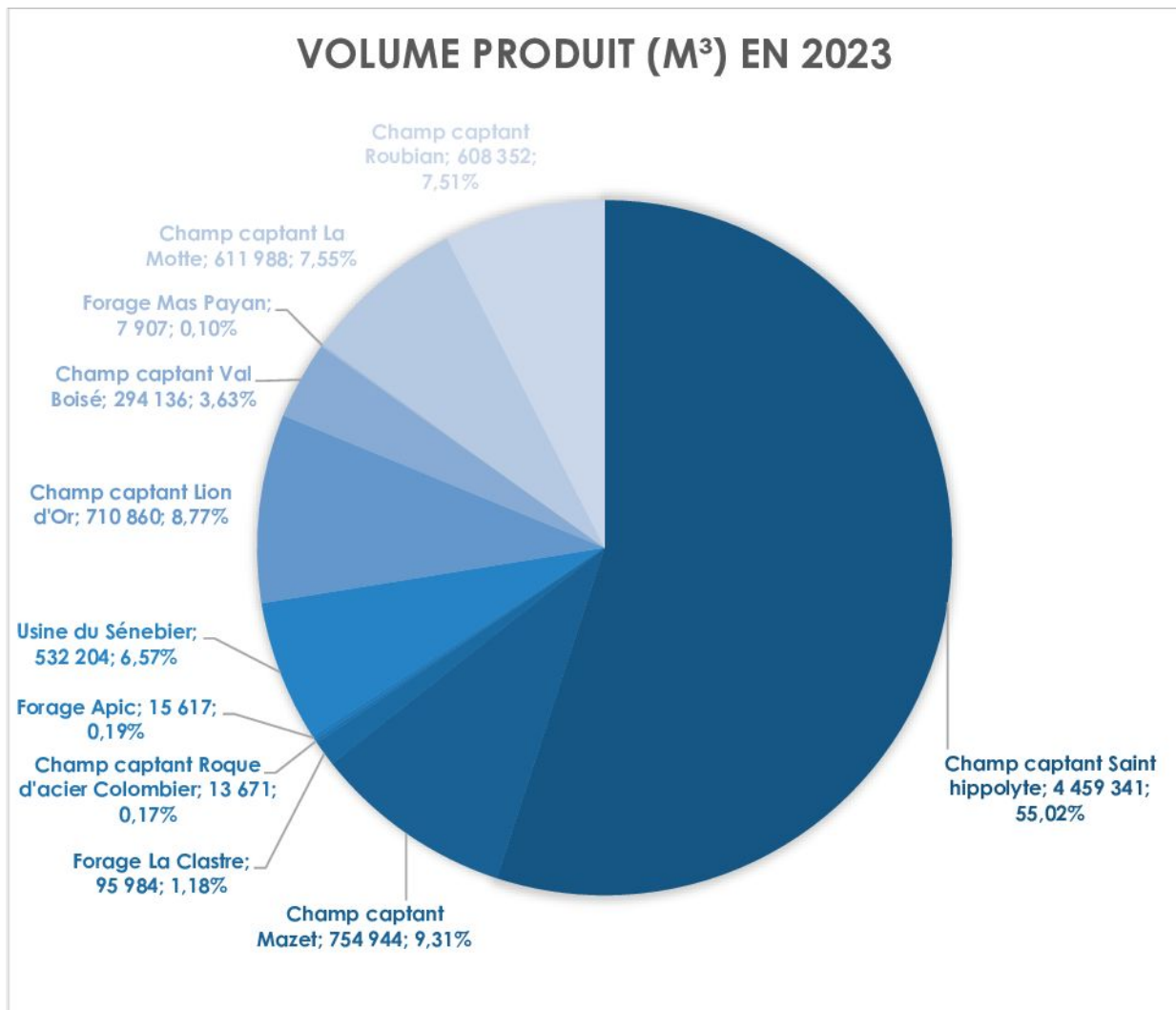
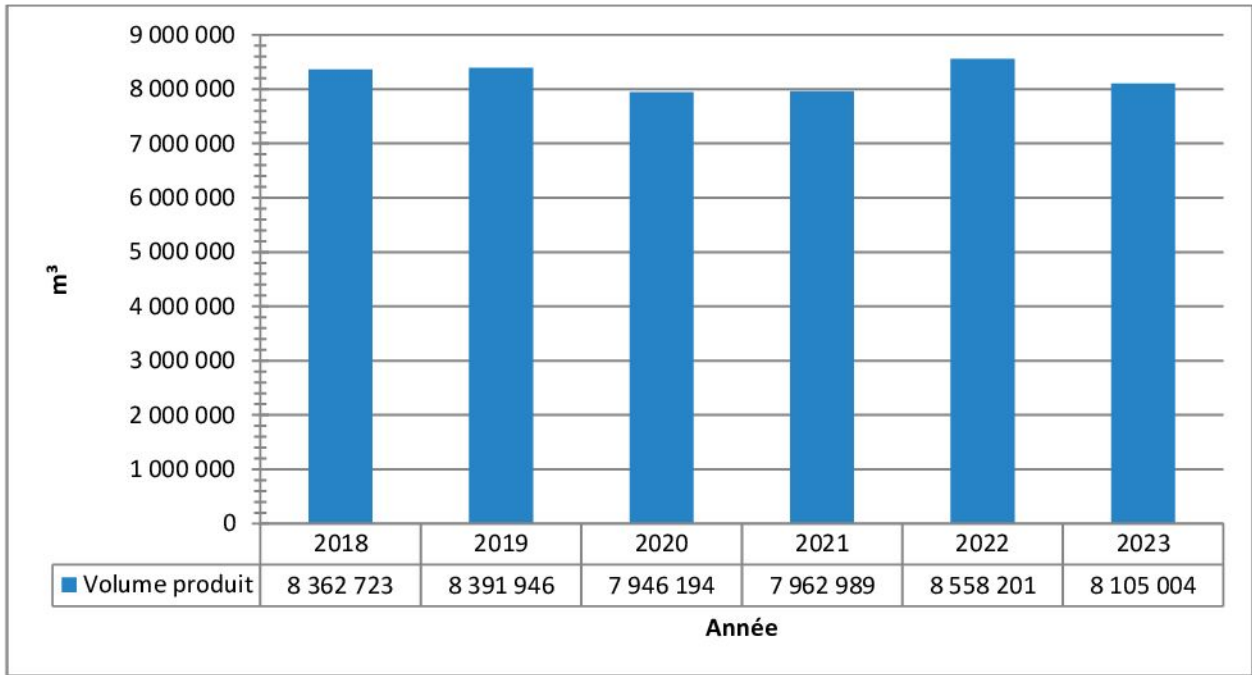
1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2022 (m ³)	Volume prélevé en 2023 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)
ARLES				
Champ captant Saint hippolyte Souterraine	4 911 214	4 459 341	-9,20	80
Champ captant Mazet Souterraine	874 049	769 439	-11,97	80
TARASCON				
Champ captant La Motte	429 761	581 272	35,25	80
Champ captant Roubian	769 387	608 352	-20,93	80
SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES				
-				
SAINT MARTIN DE CRAU				
Champ captant Lion d'Or	805 571	710 860	-11,76	80
Champ captant Val Boisé	256 645	294 136	14,61	80
Forage Mas Payan	9 586	7 907	-17,52	80
BOULBON				
Forage La Clastre	82 311	95 984	16,61	80
Champ captant Roque d'acier Colombier	12 789	13 671	6,90	80
Forage Apic	27 218	15 617	-42,62	80
LES SAINTES MARIES DE LA MER				
Usine du Sénébier	800 308	839 693	4,92	20
TOTAL	8 978 839	8 396 272	-6,49	-



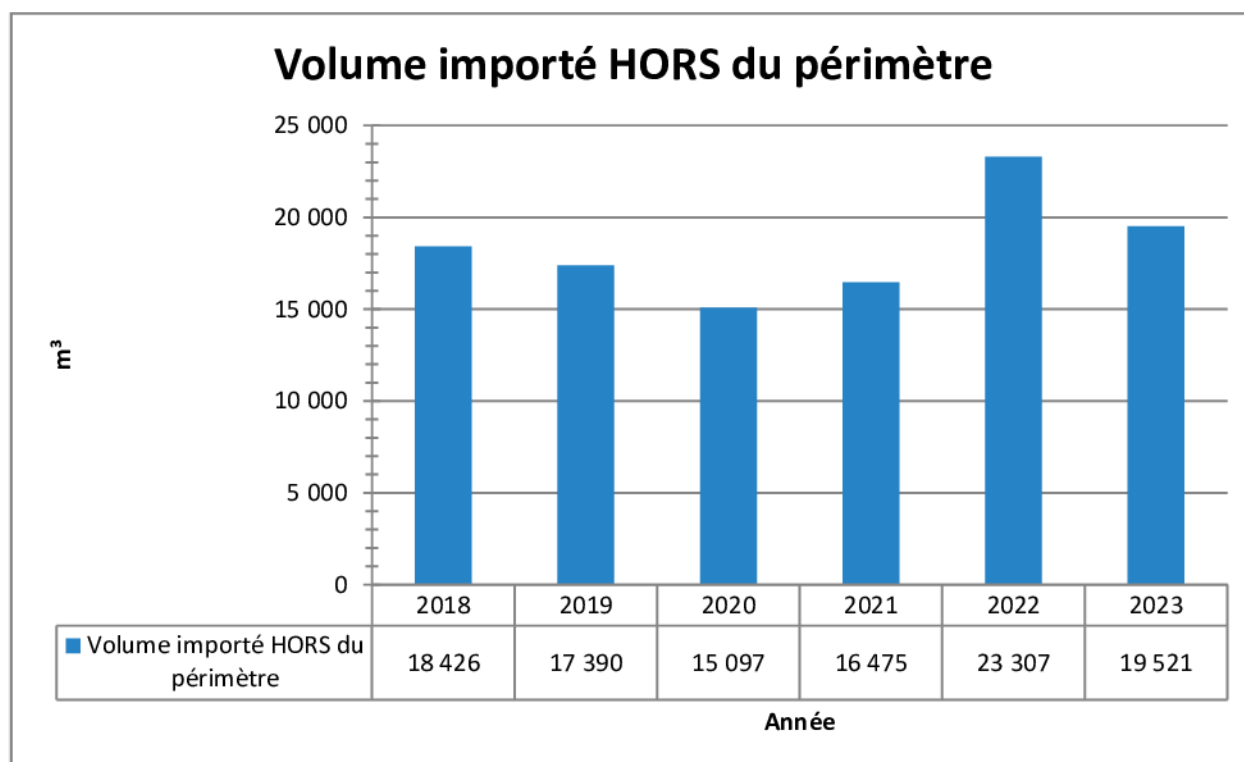
1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2022 (m³)	Volume produit en 2023 (m³)	Variation en %
ARLES			
Champ captant Saint hippolyte Souterraine	4 911 214	4 459 341	-9,20
Champ captant Mazet Souterraine	647 958	754 944	16,51
TARASCON			
Champ captant La Motte	455 304	611 988	34,41
Champ captant Roubian	769 387	608 352	-20,93
SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES			
-			
SAINT MARTIN DE CRAU			
Champ captant Lion d'Or	805 571	710 860	-11,76
Champ captant Val Boisé	256 645	294 136	14,61
Forage Mas Payan	9 586	7 907	-17,52
BOULBON			
Forage La Clastre	82 311	95 984	16,61
Champ captant Roque d'acier Colombier	12 789	13 671	6,90
Forage Apic	27 218	15 617	-42,62
LES SAINTES MARIES DE LA MER			
Usine du Sénébier	580 218	532 204	-8,28
TOTAL	8 558 201	8 105 004	-5,30



1.5.3. Importations

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2022 (m ³)	Volume acheté en 2023 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)	Observations	Type de flux
LES SAINTES MARIES DE LA MER	VAUVERT	23 307	19 521	-16,24	-	Alimentation hameau de Pin Fourcat	flux externe
SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES	Arles Crau Camargue Montagnette	13 000	16 000	23,08	-		flux interne
TOTAL FLUX INTERNES		13 000	16 000	23,08	-	-	-
TOTAL FLUX EXTERNES		23 307	19 521	-16,24	-	-	-
TOTAL		36 307	35 521	-2,16	-	-	-

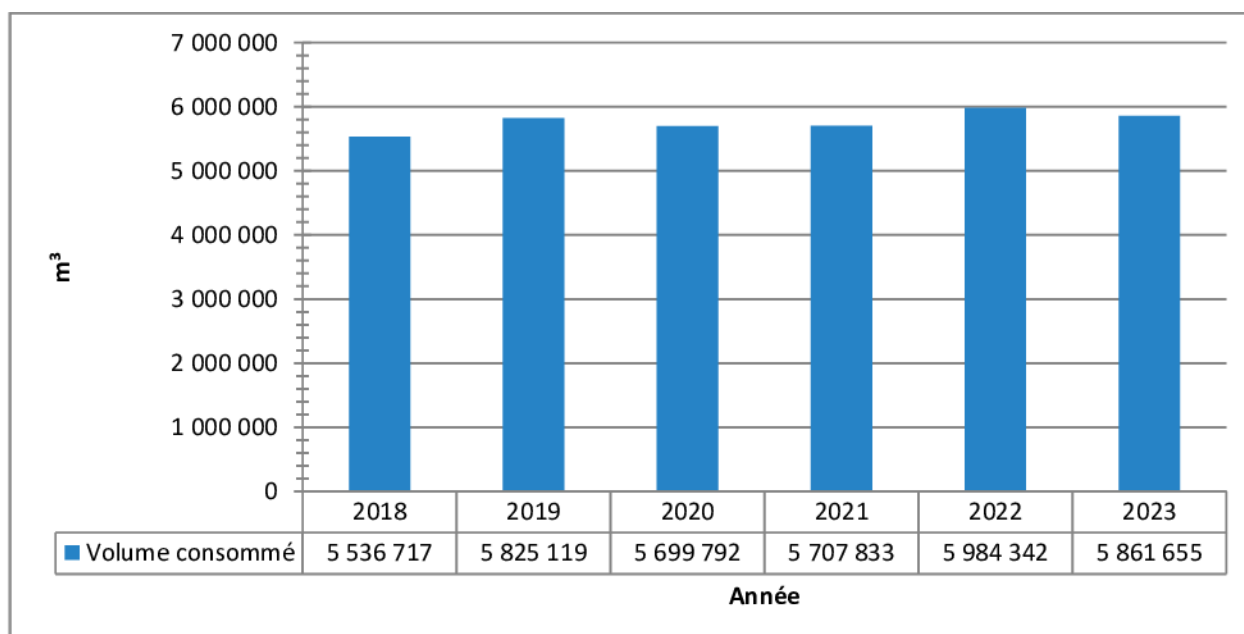


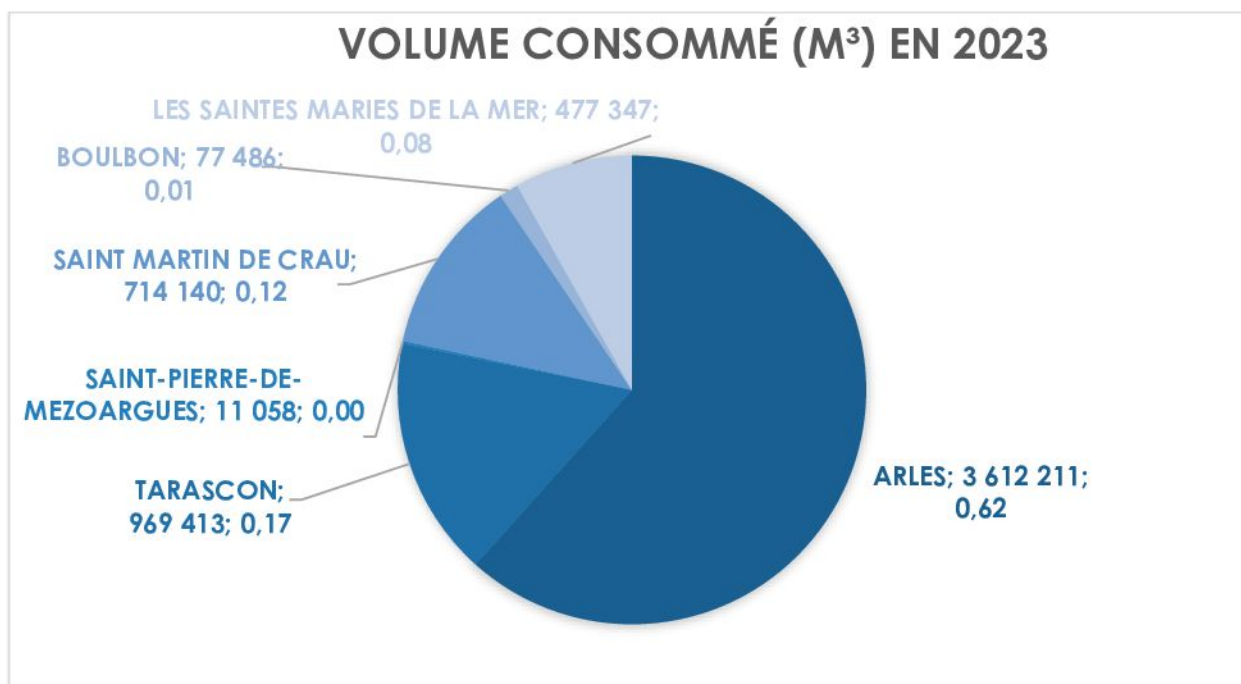
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2022 (m ³)	Volume consommés en 2023 (m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques	5 984 342	5 861 655	-2,05
Autres abonnés	0	0	-
Total vendu aux abonnés	5 984 342	5 861 655	-2,05

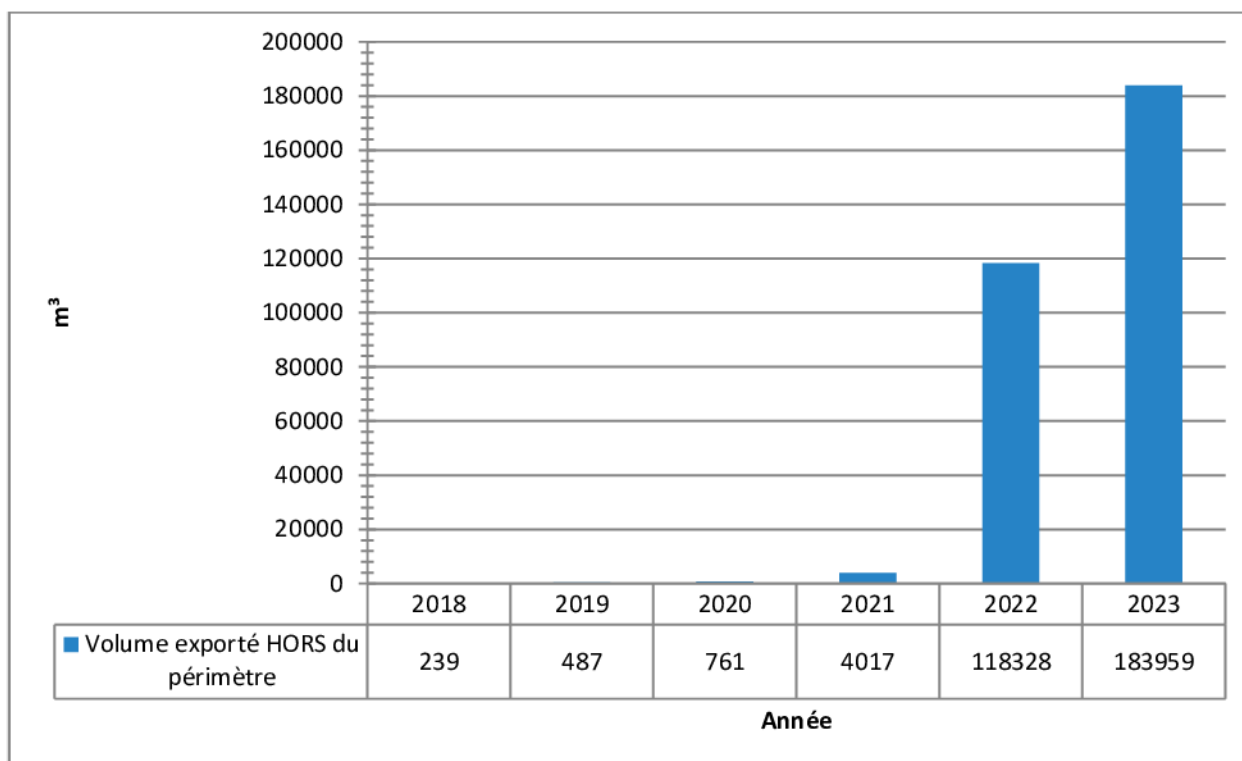




1.6.2. Exportations ⁽²⁾

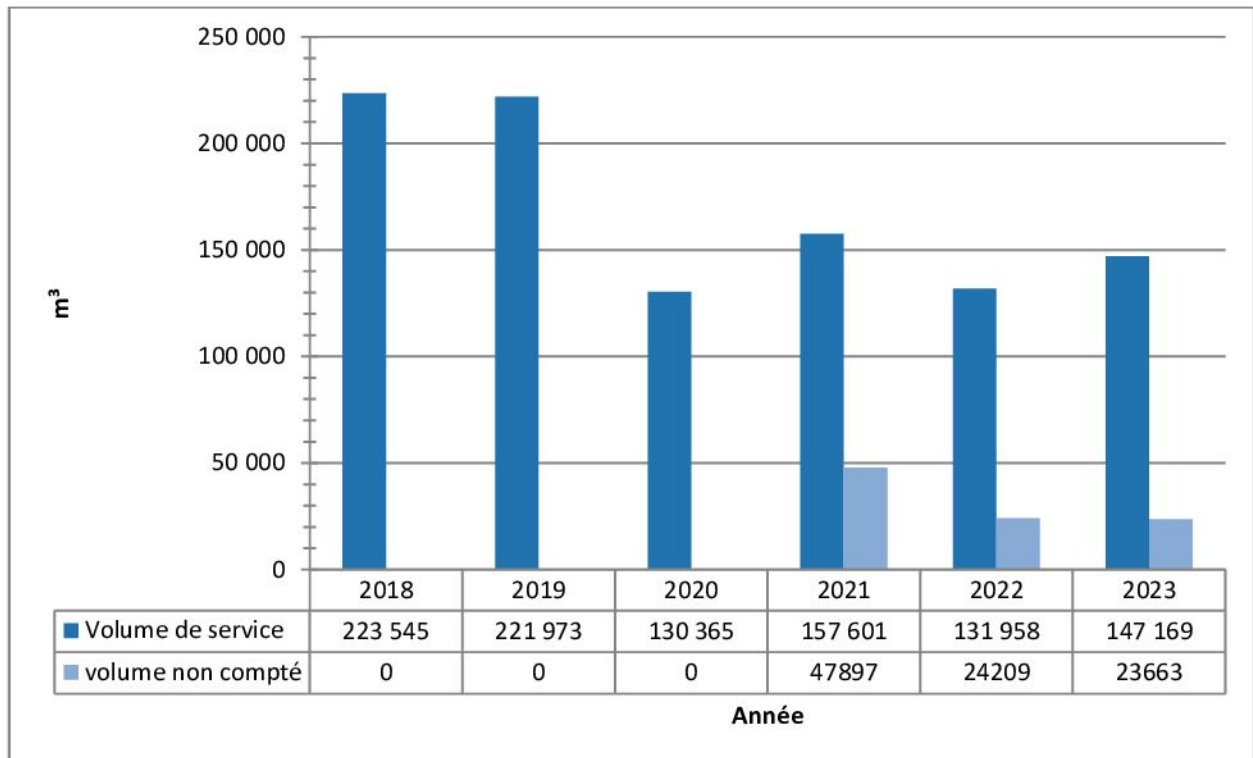
Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2022 (m ³)	Volume exporté en 2023 (m ³)	Variation en %	Observations	Type de flux
ARLES	FOURQUES	118 328	183 959	55,47	Validité 1 an avec reconduction tacite	flux externe
TARASCON	Arles Crau Camargue Montagnette	13 000	16 000	23,08		flux interne
TOTAL FLUX INTERNES		13 000	16 000	23,08	-	-
TOTAL FLUX EXTERNES		118 328	183 959	55,47	-	-
TOTAL		131 328	199 959	52,26	-	-

² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable



1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2022 (m3)	Exercice 2023 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	24 209	23 663	-2,26
Volume de service	131 958	147 169	11,53
TOTAL	156 167	170 832	9,39



Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

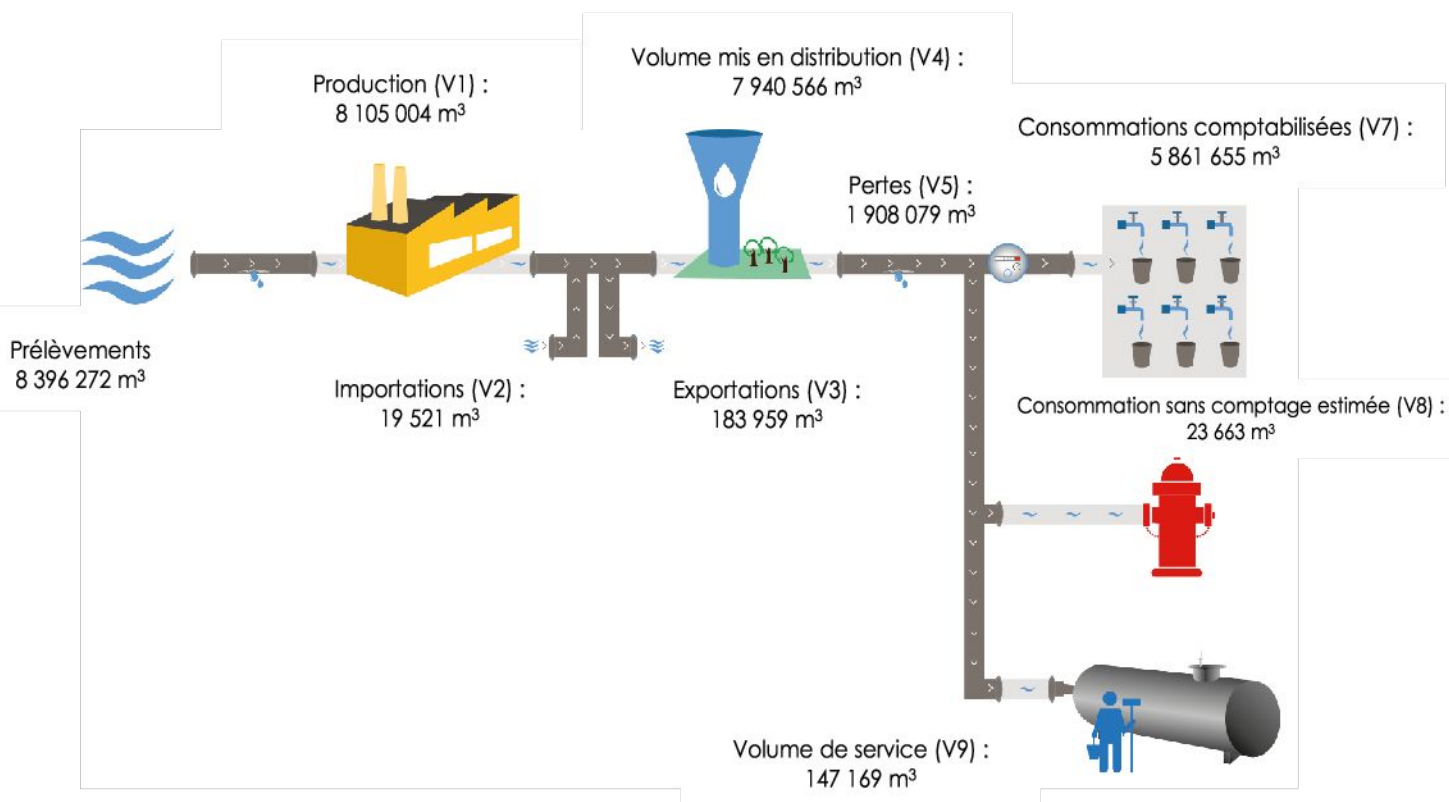
- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Le total de ces volumes depuis 2021 sont en moyenne de 177 500m³/an soit de l'ordre de 2 à 2,5% des volumes mis en distribution.

1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2022	Exercice 2023
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	885,00	897,78
Nombre de réservoirs (nombre de bâches)	12 (15)	
Bâches de reprise	9 bâches de reprise	
Surpresseurs et accélérateurs	9 + 2	9+2
Volume de stockage	20 898	20 898
Nombre de compteurs abonnés	40 049	40 572
Nombre total des branchements	40 049	40 572

Le linéaire de la commune de Tarascon a augmenté de 1,44km, celui, de Saint Martin de Crau de 9,25km. Ces valeurs ont été vérifiées et directement issues du système d'information géographique tenue à jour. Des lotissements anciens ou nouveaux ont été intégrés au patrimoine. En cohérence avec cette valeur, sur Saint-Martin-de-Crau, on peut mentionner une augmentation du nombre d'abonnés de 365 représentant 2,7%. Nota : La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l. La teneur en plomb sur ACCM est inférieure à cette valeur.

Commune	Capacité stockage (hors bâches de reprise)	Volume MOYEN mis en distribution m3/j	Autonomie en jour
ARLES	12 982	13 781	0,87 (22h)
BOULBON	700	343	2,04
SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	3 218	1 512	2,1
SAINT-MARTIN-DE-CRAU	1 000	2 775	0,36(8.6h)
TARASCON	3 000	3 300	0,9
Total général	20 900	21 755	0,96

L'autonomie pour Arles et volume moyen mis en distribution est inférieure à la valeur préconisée par l'ARS de 1 jour ; une troisième cuve de 5 500m³ est en cours de construction.

Pour Saint Martin de Crau, l'autonomie du réservoir est faible mais cette commune bénéficie d'une possibilité de production-distribution en direct qui assure le besoin en distribution sans nécessité d'un stockage.

Les interconnexions et sécurisation

Les deux ressources d'Arles sont maillées. Depuis 2013, les communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau sont également interconnectées. Comme le sont également les communes de Tarascon, Boulbon et Saint-Pierre de Mézoargues.

Les prélèvements en nappe d'accompagnement du Rhône ou en nappe phréatique sont privilégiés du fait de leur excellente qualité. Les prélèvements en eau brute, seul subsiste celui des Saintes-Maries-de-la-Mer. Le captage de l'Apic à Boulbon exploité depuis 2020. Ce captage permet une sécurisation du hameau de Roc d'Acier, ZAC du Colombier, quartier du Mas des Grés et des Bouisses, alimentées par ailleurs par les captages du Roc d'Acier

Ces maillages ne constituent pas tous une sécurisation, à cet effet des essais ont été menés pour vérifier leur efficacité

- En Avril 2020, les essais de maillages entre les communes de Tarascon, Saint-Pierre-de Mézoargues et Boulbon ont été réalisés, ce qui n'avait jamais été le cas. Ces essais ont permis de valider le fonctionnement de ces secours qui sont désormais opérationnels en cas de pannes. Les 800 mètres de conduites qui relient Boulbon à Saint-Pierre-de-Mézoargues, non utilisés jusqu'à présent, sont en service et assure l'approvisionnement de Boulbon via Saint-Pierre-de-Mézoargues et inversement. Il a été également vérifié qu'avec une pression dégradée il est néanmoins possible d'alimenter Saint-Pierre-de-Mézoargues depuis Tarascon sans utiliser la surpression. Ce schéma de distribution constitue un vrai secours.
- Celle du Mazet vers Saint-Hippolyte a également été testée et fonctionne, mais elle est insuffisante. Celle de Saint-Hippolyte vers le Mazet fonctionne correctement. Un maillage entre la distribution de Raphéle et celle dite des Villages (Salin de giraud, Mas Thibert, Sambuc) est en cours sur le site du Mazet.
- Une connexion entre Saint-Martin-de-Crau et la conduite vers le Mazet existe et peut constituer un secours partiel et provisoire sur la ZI Bois de Leuze mais ne constitue pas à ce jour un secours complet et efficace de Saint-Martin-de-Crau et/ou d'Arles. Des essais seront réalisés suite à la nouvelle sectorisation de la commune de Saint Martin de Crau.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

ARLES

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 30 m ³	0,6120 €/m ³	0,6414 €/m³	4,80 %
> 30 m ³	0,3846 €/m ³	0,4030 €/m³	4,78 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
AE - Pollution	0,2900 €/m ³	0,2900 €/m³	0,00 %
AE - Prélèvement	0,0634 €/m ³	0,0634 €/m³	0,00 %
VNF	0,0178 €/m ³	0,0178 €/m³	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
DN 12-25	29,0300 €	30,4200 €	4,79 %
DN 30 - 50	69,6900 €	73,0300 €	4,79 %
DN 60 - 65	255,5300 €	267,7900 €	4,80 %
DN 80 - 86	499,4400 €	523,4200 €	4,80 %
DN 100	772,3800 €	809,4700 €	4,80 %
DN 150 - 200	1 219,5500 €	1 278,1100 €	4,80 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 30 m ³	0,1161 €/m ³	0,1217 €/m³	4,82 %
> 30 m ³	1,1429 €/m ³	1,1978 €/m³	4,80 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Sans objet			
Redevances	€/m ³	€/m³	%
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	%

TARASCON

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour la collectivité			
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Sans objet			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 30 m ³	0,4466 €/m ³	0,4906 €/m³	9,85 %
> 30 m ³	0,2536 €/m ³	0,2823 €/m³	11,32 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
AE - Pollution	0,2900 €/m ³	0,2900 €/m³	0,00 %
AE - Prélèvement	0,0634 €/m ³	0,0634 €/m³	0,00 %
VNF	0,0178 €/m ³	0,0178 €/m³	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
DN 12-25	29,0300 €	30,4200 €	4,79 %
DN 30 - 50	69,6900 €	73,0300 €	4,79 %
DN 60 - 65	255,5300 €	267,7900 €	4,80 %
DN 80 - 86	499,4400 €	523,4200 €	4,80 %
DN 100	772,3800 €	809,4700 €	4,80 %
DN 150 - 200	1 219,5500 €	1 278,1100 €	4,80 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Sans objet			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 30 m ³	0,1161 €/m ³	0,1217 €/m³	4,82 %
> 30 m ³	1,1429 €/m ³	1,1978 €/m³	4,80 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Sans objet			
Redevances	-	-	-
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	-

SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour la collectivité			
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Sans objet			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 30 m ³	0,2289 €/m ³	0,2779 €/m³	+ 0,21 %
> 30 m ³	0,2045 €/m ³	0,2418€/m³	+ 0,18 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
AE - Pollution	0,2900 €/m ³	0,2900 €/m³	0,00 %
AE - Prélèvement	0,0634 €/m ³	0,0634 €/m³	0,00 %
VNF Prélèvement	-	-	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
DN 12-25	29,0300 €	30,4200 €	4,79 %
DN 30 - 50	69,6900 €	73,0300 €	4,79 %
DN 60 - 65	255,5300 €	267,7900 €	4,80 %
DN 80 - 86	499,4400 €	523,4200 €	4,80 %
DN 100	772,3800 €	809,4700 €	4,80 %
DN 150 - 200	1 219,5500 €	1 278,1100 €	4,80 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Sans objet			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 30 m ³	0,1161 €/m ³	0,1217 €/m³	4,82 %
> 30 m ³	1,1429 €/m ³	1,1978 €/m³	4,80 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Sans objet			
Redevances	-	-	-
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	-

SAINT MARTIN DE CRAU

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour la collectivité			
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Sans objet			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 30 m ³	0,4466 €/m ³	0,4906 €/m³	9,85 %
> 30 m ³	0,2536 €/m ³	0,2823 €/m³	11,32 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
AE - Pollution	0,2900 €/m ³	0,2900 €/m³	0,00 %
AE - Prélèvement	0,0634 €/m ³	0,0634 €/m³	0,00 %
VNF prélèvement	-	-	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
DN 12-25	29,0300 €	30,4200 €	4,79 %
DN 30 - 50	69,6900 €	73,0300 €	4,79 %
DN 80 - 86	499,4400 €	523,4200 €	4,80 %
DN 60 - 65	255,5300 €	267,7900 €	4,80 %
DN 100	772,3800 €	809,4700 €	4,80 %
DN 150 - 200	1 219,5500 €	1 278,1100 €	4,80 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Sans objet			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 30 m ³	0,1161 €/m ³	0,1217 €/m³	4,82 %
> 30 m ³	1,1429 €/m ³	1,1978 €/m³	4,80 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Sans objet			
Redevances	-	-	-
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	-

BOULBON

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour la collectivité			
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Sans objet			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 30 m ³	0,4466 €/m ³	0,4906 €/m³	9,85 %
> 30 m ³	0,2536 €/m ³	0,2823 €/m³	11,32 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
AE - Pollution	0,2900 €/m ³	0,2900 €/m³	0,00 %
AE - Prélèvement	0,0634 €/m ³	0,0634 €/m³	0,00 %
VNF	0,0178 €/m ³	0,0178 €/m³	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
DN 12-25	29,0300 €	30,4200 €	4,79 %
DN 30 - 50	69,6900 €	73,0300 €	4,79 %
DN 60 - 65	255,5300 €	267,7900 €	4,80 %
DN 80 - 86	499,4400 €	523,4200 €	4,80 %
DN 100	772,3800 €	809,4700 €	4,80 %
DN 150 - 200	1 219,5500 €	1 278,1100 €	4,80 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Sans objet			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 30 m ³	0,1161 €/m ³	0,1217 €/m³	4,82 %
> 30 m ³	1,1429 €/m ³	1,1978 €/m³	4,80 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Sans objet			
Redevances	-	-	-
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	-

LES SAINTES MARIES DE LA MER

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Aucune part fixe pour la collectivité			
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Sans objet			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 30 m ³	0,7786 €/m ³	0,7461 €/m³	-4,17 %
> 30 m ³	0,7087 €/m ³	0,6443 €/m³	-9,09 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
AE - Pollution	0,2900 €/m ³	0,2900 €/m³	0,00 %
AE - Prélèvements	0,0634 €/m ³	0,0634 €/m³	0,00 %
VNF	0,0178 €/m ³	0,0178 €/m³	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
DN 12-25	29,0300 €	30,4200 €	4,79 %
DN 30 - 50	69,6900 €	73,0300 €	4,79 %
DN 60 - 65	255,5300 €	267,7900 €	4,80 %
DN 80 - 86	499,4400 €	523,4200 €	4,80 %
DN 100	772,3800 €	809,4700 €	4,80 %
DN 150 - 200	1 219,5500 €	1 278,1100 €	4,80 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Sans objet			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 30 m ³	0,1161 €/m ³	0,1217 €/m³	4,82 %
> 30 m ³	1,1429 €/m ³	1,1978 €/m³	4,80 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Sans objet			
Redevances	-	-	-
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	-

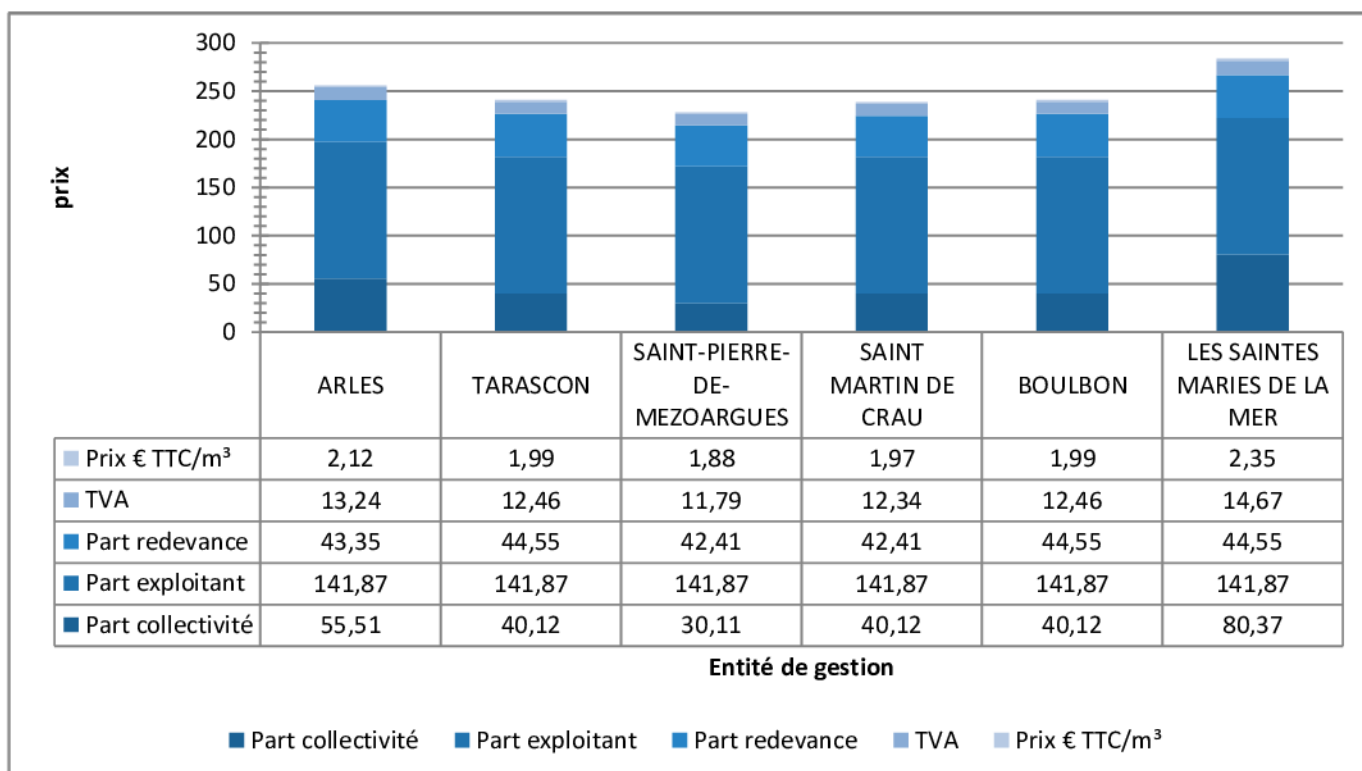
- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
ARLES	Part de la collectivité	52,97 € HT	55,51 € HT
	Part de l'exploitant	135,37 € HT	141,87 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	43,35 € HT	43,35 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	12,74 €	13,24 €
	Total HT	231,69 €	240,73 €
	Total TTC	244,43 €	253,97 €
TARASCON	Part de la collectivité	36,22 € HT	40,12 € HT
	Part de l'exploitant	135,37 € HT	141,87 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	44,55 € HT	44,55 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	11,89 €	12,46 €
	Total HT	216,14 €	226,54 €
	Total TTC	228,03 €	239,00 €
SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES	Part de la collectivité	25,27 € HT	30,11 € HT
	Part de l'exploitant	135,37 € HT	141,87 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	42,41 € HT	42,41 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	11,17 €	11,79 €
	Total HT	203,05 €	214,39 €
	Total TTC	214,22 €	226,18 €
SAINT MARTIN DE CRAU	Part de la collectivité	36,22 € HT	40,13 € HT
	Part de l'exploitant	135,37 € HT	141,87 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	42,41 € HT	42,41 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	11,77 €	12,34 €
	Total HT	214,00 €	224,41 €
	Total TTC	225,77 €	236,75 €
BOULBON	Part de la collectivité	36,22 € HT	40,13 € HT
	Part de l'exploitant	135,37 € HT	141,87 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	44,54 € HT	44,55 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	11,89 €	12,46 €

Service	Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
	Total HT	216,13 €	226,55 €
	Total TTC	228,02 €	239,01 €
LES SAINTES MARIES DE LA MER	Part de la collectivité	87,14 € HT	80,37 € HT
	Part de l'exploitant	135,37 € HT	141,87 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	44,55 € HT	44,55 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	14,69 €	14,67 €
	Total HT	267,06 €	266,79 €
	Total TTC	281,75 €	281,46 €



2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Ecart N/N-1
Recettes de ventes d'eau/commune			
ARLES	1 845 488	1 563 832	-15%
TARASCON	489 176	418 249	-14%
SAINT MARTIN DE CRAU	446 466	274 026	-39%
LES SAINTES MARIES DE LA MER	193 672	217 242	+12%
BOULBON	35 004	24 120	-31%
SAINT PIERRE DE MEZOARGUES	10 202	6 076	-40%
Total recettes de ventes d'eau	3 020 008	2 503 545	-17%

On constate une baisse des recettes de la collectivité liée à une baisse des volumes consommés et à un plafonnement des redevances de la collectivité pour garantir une augmentation de prix de l'eau eau + assainissement inférieure à 10%.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	5 329 900,00	6 175 600,00
<i>Dont abonnements</i>	1 216 500,00	1 337 100,00
Recette de vente d'eau en gros	-	-
Total recettes de ventes d'eau	5 329 900,00	6 175 600,00
Recettes liées aux travaux	-	-
Produits accessoires	673 700,00	831 300,00
Total des autres recettes	673 700,00	831 300,00
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	liée	23 000,00
Agence de l'Eau - Pollution		
Autres recettes pour compte de Tiers	91 200,00	150 200,00
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	114 000,00	173 200,00
Total des recettes (hors collectivité)	6 117 600,00	7 180 100,00

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2022	Conformes en 2022	Réalisés en 2023	Conformes en 2023
Paramètres microbiologiques	371	369	358	358
Paramètres physico-chimiques	507	486	530	523

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité bactériologique (P101.1)	99.46 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	95.86 %	98.68 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **74 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

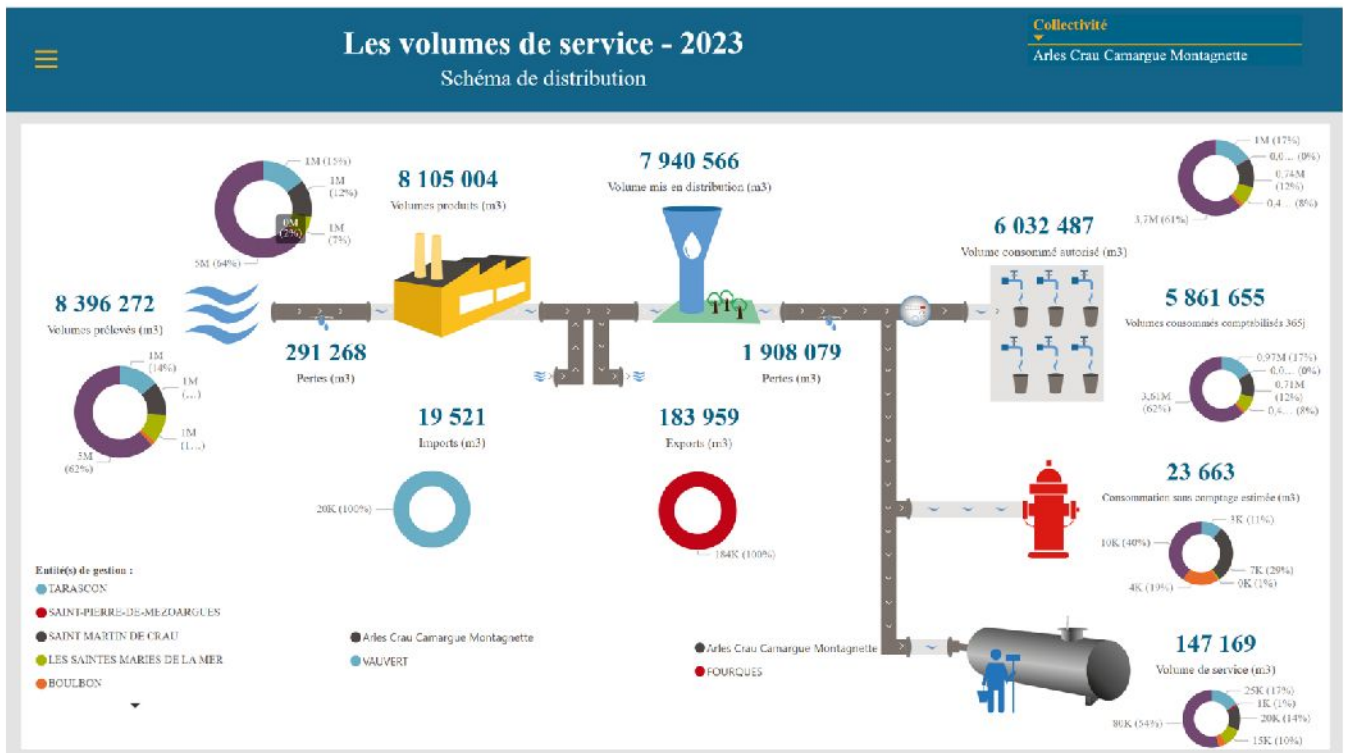
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

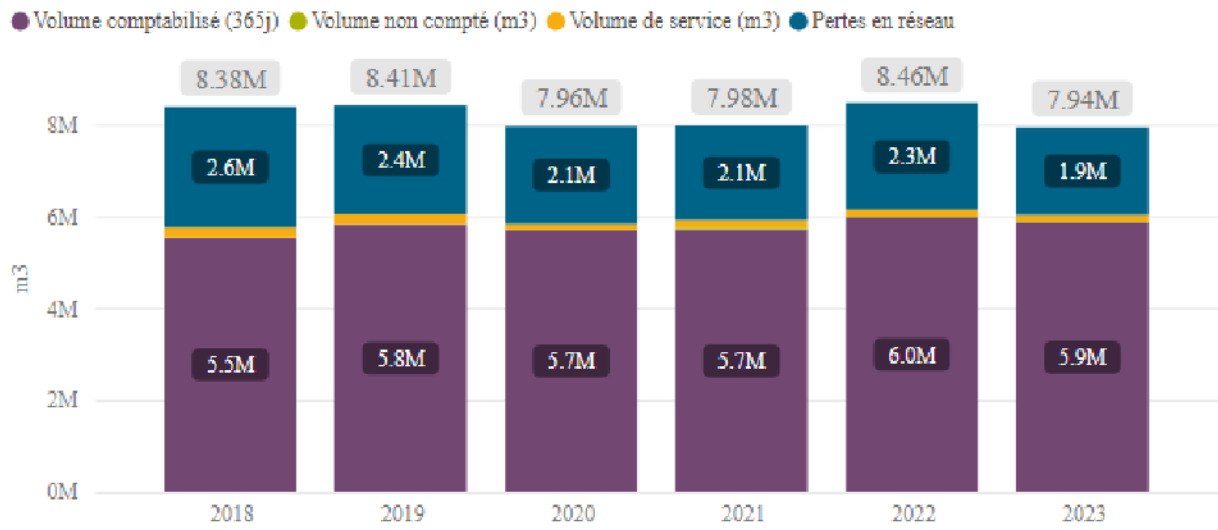
Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
ARLES	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110
TARASCON	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110
SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110
SAINT MARTIN DE CRAU	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110
BOULBON	10	5	10	oui	4	15	10	10	0	10	10	10	10	5	109
LES SAINTES MARIES DE LA MER	10	5	10	oui	4	15	10	10	0	10	10	10	10	5	109

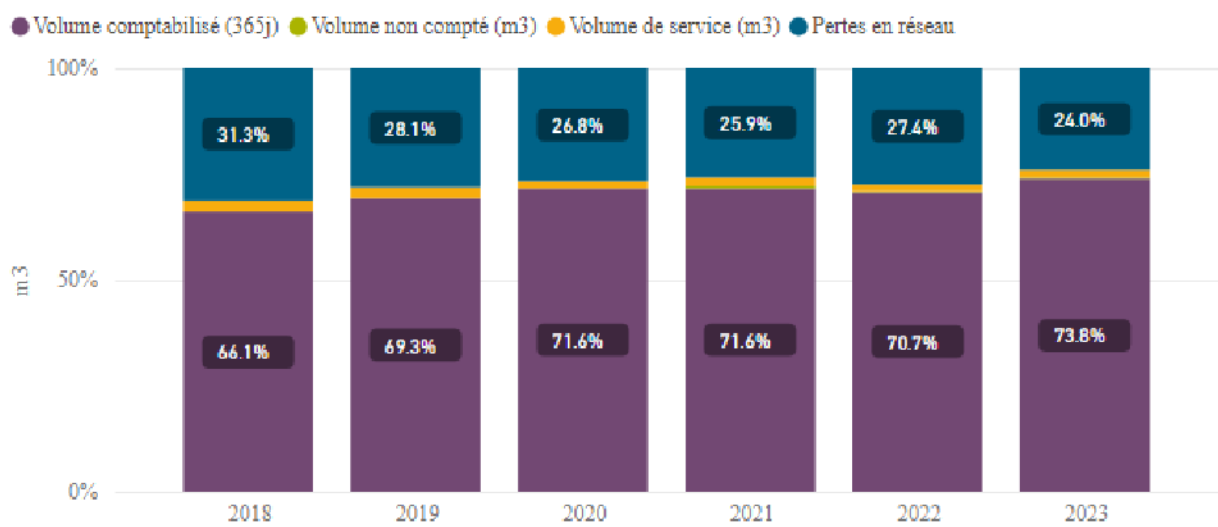
3.4. Indicateurs de performance du réseau



Bilan des volumes mis en distribution



Bilan des volumes mis en distribution



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

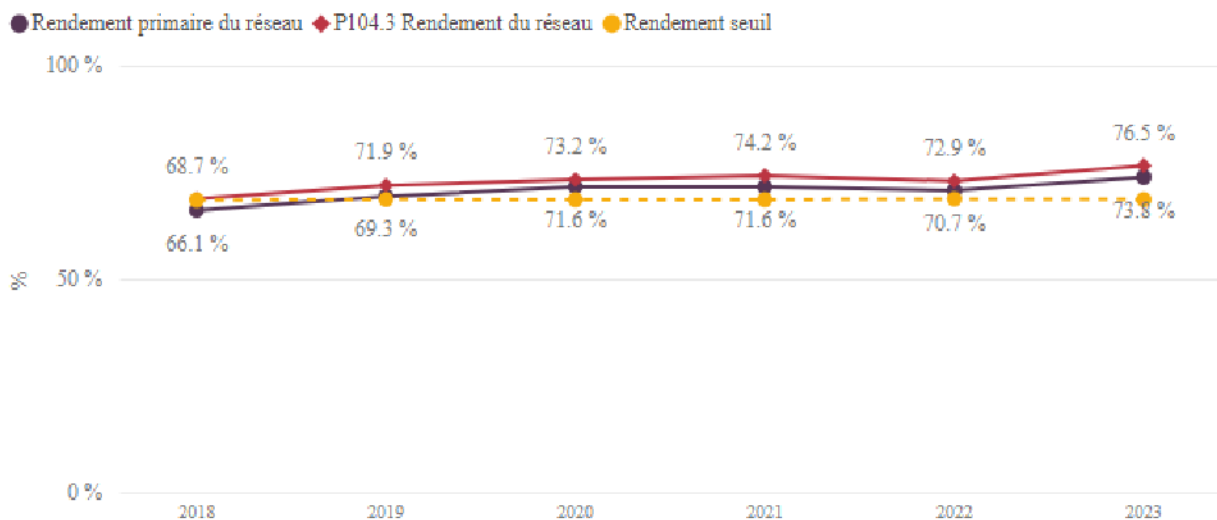
$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	72,93 %	76,51 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	19,38 m³ / jour / km	18,97 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	70,71 %	73,82 %

Rendement primaire et rendement du réseau de distribution





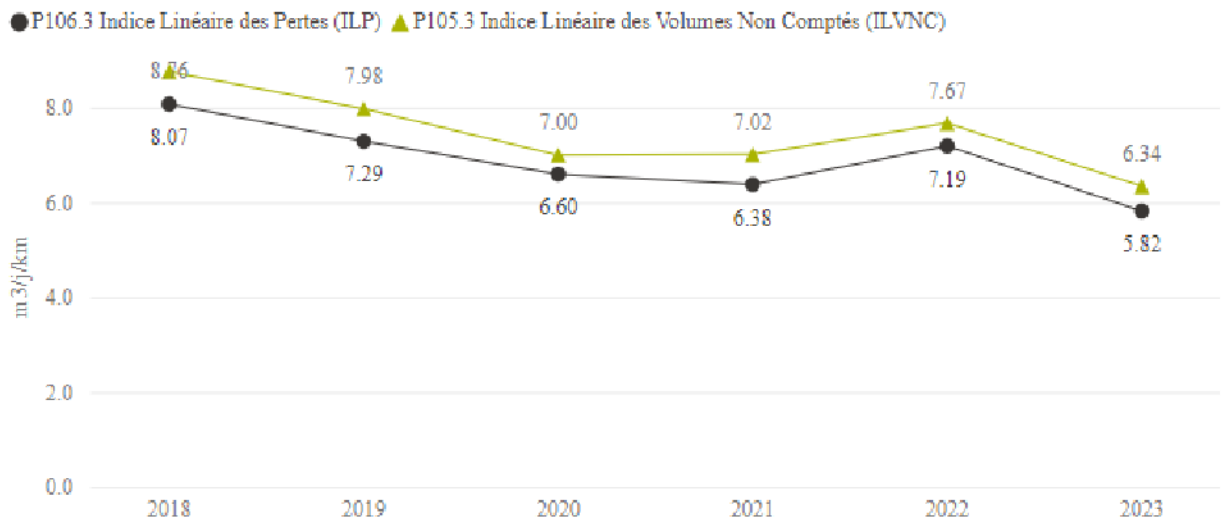
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **6,34 m3/j/km** (7,67 en 2022).

Indices linéaires des pertes et des volumes non comptés



3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **5,82 m3/j/km** (7,19 en 2022).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, un linéaire de 2.02 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 3.34 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Les travaux sur canalisations d'eau potable réalisés en 2023 par ACCM représentent **2,022 km** en renouvellement avec 194 branchements et aucune extension en réseau d'eau potable. Le taux de renouvellement (indicateur P107.2) des canalisations mesure l'effort fait par l'ACCM pour maintenir en état le réseau de canalisations.

	2019 à 2023
Linéaire de réseau en kms	898
Linéaire renouvelé / réhabilité / renforcé / dévoyé en km en 5 ans	16,800
P107.2 Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,37% PM 0,55% en 2021 PM 0,44% en 2022

Dont voici le détail par commune :

Communes	Longueur réseau AEP hors branchement (en km)	P107.2 AEP	Linéaire renou ml
ARLES	562	0,30%	8 568
SAINTES MARIES DE LA MER	88	0,12%	547
TARASCON	110	0,61%	3 342
SAINT MARTIN DE CRAU	107	0,56%	2 995
BOULBON	23	1,19%	1 348
SAINT PIERRE DE MEZOARGUES	8	0,00%	0
TOTAL	898		16 800
P107.2 Taux de renouvellement des réseaux AEP		0,37%	

Pour 2023, le taux de renouvellement est de 0,37% et reste donc faible et en diminution. L'effort pour le renouvellement des canalisations devra être accru par ACCM pour garantir la continuité de service et un rendement de réseau en constante amélioration.

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 40 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (32 en 2022). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de 1,00 interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 99 % (94 % en 2022).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
En cours de la dette en €	2 757 945 €	2 268 164 €
Epargne brute annuelle en €	3 731 117 €	6 932 850 €
Durée d'extinction de la dette en années	0.74 an(s)	0.33 an(s)

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	1 153 520	304 336
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	6 754 747	8 197 661
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	17,08	3,7
Montant impayé € 2016- 2023	2 985 584	
Montant recouvré € 2016- 2023	358 730	
Taux moyen 2016 – 2023 sur total recettes vente d'eau	4,98% (représentatif de la période 2016-2023)	

3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 140

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **3,52 pour 1000 abonnés** (1,86 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers – Compte administratif

€	EAU POTABLE 2020	2 021	2 022	2 023
Section d'exploitation				
Recettes Réelles de fonctionnement	7 810 555,01	7 429 265,65	6 695 022,39	8 775 094,49 €
Dont subventions d'exploitation	0,00	0,00	-	- €
dont produits de la facture	7 733 319,01	7 346 004,80	6 578 943,01	8 664 680,98 €
dont autres produits de gestion courante				110 289,20 €
autres produits exceptionnels	77 236,00	83 260,85	24 500,18	124,31 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 724 224,32	5 671 267,24	4 715 904,39	5 687 769,70 €
dont charges générales	5 331 670,72	5 173 423,04	4 214 785,85	4 960 147,50 €
dont charges de personnel et frais assimilés	356 412,00	353 151,00	334 565,67	336 562,00 €
dont charges financières (intérêts)	29 069,91	129 785,12	117 075,57	108 236,64 €
autres charges d'exploitation	7 071,69	14 908,08	49 477,30	29 876,08 €
charges exceptionnelles				252 947,48 €
Soldes de la section d'exploitation (op.réelles)	2 086 330,69	1 757 998,41	1 979 118,00	3 087 324,79 €
Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	1 663 674,89	1 657 396,42	2 473 612,33	- €
Solde des opérations d'ordres	1 165 664,45	1 302 737,79	1 490 334,05	- 1 588 336,39 €
Résultat d'exploitation reporté N-1	1 787 226,49	2 026 596,79	2 326 593,29	2 815 377,54 €
Section d'investissement				
Recettes Réelles d'investissement	476 158,00	1 070 096,41	880 466,12	437 267,00 €
Dont subventions d'investissement	476 158,00	501 482,00	725 202,00	437 267,00 €
dont dette souscrite	0,00	0,00	0,00	
autres, dont réserves et immobilisations en cours	0,00	0,00	155 264,12	
Dépenses réelles d'investissement	2 723 384,08	2 633 618,48	2 469 120,15	1 842 255,03 €
dont dépenses d'équipements	2 252 039,43	1 087 115,73	1 974 334,74	1 352 474,65 €
dont le remboursement du capital de la dette (capital)	471 344,65	475 333,21	494 785,41	489 780,38 €
Soldes de la section d'investissement (op.réelles)	-2 247 226,08	-1 563 522,07	-1 588 654,03	- 1 404 988,03 €
Virement depuis la section de fonctionnement (chapitre 021)	1 663 674,89	1 657 396,42	2 473 612,33	
Solde des opérations d'ordres	1 165 664,45	1 302 737,79	1 490 334,05	1 588 336,39 €
Résultat d'investissement reporté N-1	513 573,98	105 520,16	915 905,42	817 585,44 €
Solde de l'année N (opérations réelles)	-160 895,39	194 476,34	390 463,97	1 682 336,76 €

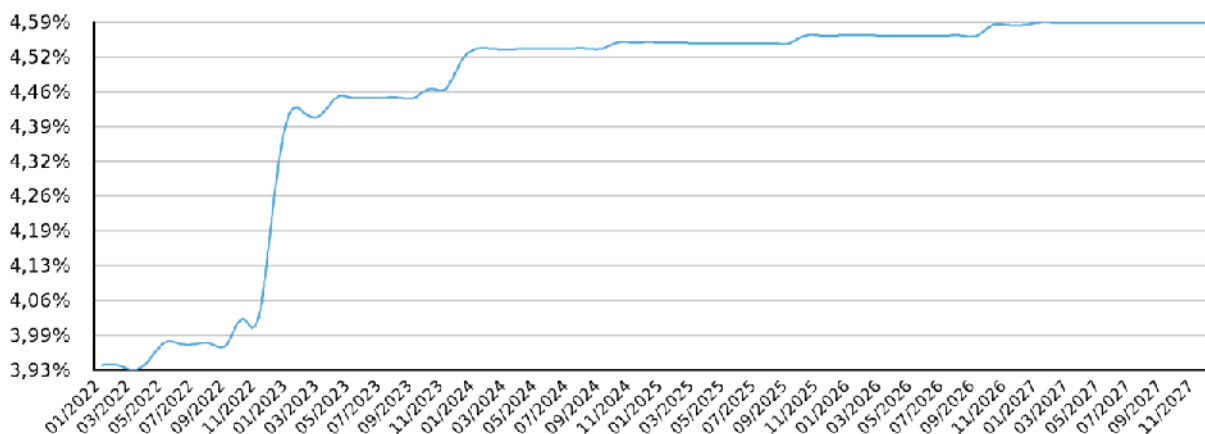
4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

EAU POTABLE	2 020	2 021	2 022	2 023
Durée d'extinction de la dette en nombre d'année				
Encours total dette (capital restant dû) au 31/12	4 623 617,10	3 252 730,00	2 757 944,66	2 268 164,28
Épargne brute annuelle	5 087 170,93	4 320 313,96	3 731 116,83	6 932 839,46
RECETTES REELLES TOTALES	8 286 713,01	8 499 362,06	7 575 488,51	9 212 361,49
Recettes réelles Fonctionnement	7 810 555,01	7 429 265,65	6 695 022,39	8 775 094,49
Recettes réelles Investissement	476 158,00	1 070 096,41	880 466,12	437 267,00
DEPENSES REELLES	7 976 263,75	8 304 885,72	7 185 024,54	7 530 024,73
Dépenses réelles Fonctionnement	5 724 224,32	5 671 267,24	4 715 904,39	5 687 769,70
Dépenses réelles Investissement	2 723 384,08	2 633 618,48	2 469 120,15	1 842 255,03
Capital remboursé Année N	471 344,65	475 333,21	494 785,41	489 780,38
charge de la dette	29 069,91	129 785,12	117 075,57	108 236,64
encours dette 31/12/N	4 623 617,10	3 252 730,00	2 757 944,66	2 268 164,28
Épargne brute	5 087 170,93	4 320 313,96	3 731 116,83	6 932 839,46
Épargne de gestion	5 116 240,84	4 450 099,08	3 848 192,40	7 041 076,10
Épargne nette	4 152 272,45	2 777 396,79	2 263 159,25	1 778 383,90
indicateur P153.2	0,91	0,75	0,74	0,33

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
2 268 164,28 €	4,52 %	9 ans et 8 mois	5 ans et 10 mois	6

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2023 et années antérieures, le service a reçu - demandes d'abandon de créance et versement à un fond de solidarité et en a accordé -, pour un montant de 17 787€HT.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	83 698	83 429
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2,0	2,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	99,46	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	95,86	98,68
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	109	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	72,93	76,51
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7,67	6,34
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	7,19	5,82
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,43	0,37
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	74	74
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,80	1,00
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	94	99
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,74	0,33
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%) * cf. chapitre 3.4.8	17,08*	1,72
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,86	3,52

2024/2024

ACCM EAU
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2023

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

LIBELLÉ	en milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS DU DELEGATAIRE		6 117,6	7 180,2	17,4%
Produits d'exploitation				
Recette part fixe		1 216,5	1 337,1	
Recette part proportionnelle		4 113,4	4 838,5	
Autres produits				
Recettes au titre de la facturation de la redevance assainissement		91,2	150,2	
Recettes au titre de la facturation des redevances de l'agence de l'Eau		22,8	23,0	
Recettes accessoires				
Travaux de branchements neufs		438,7	544,5	
Frais d'ouverture et de fermeture des branchements		176,5	232,6	
Frais de relance		48,2	49,1	
Autres recettes accessoires		10,3	5,1	
CHARGES TOTALES		5 299,9	6 375,6	20,3%
Charges d'exploitation		4 388,0	5 739,5	30,8%
Personnel		2 045,1	2 248,7	
Energie électrique		216,7	409,3	
Achats d'eau		8,5	68,1	
Produits de traitement		34,3	38,8	
Analyses		28,5	15,7	
Véhicules et frais de déplacements		270,4	303,7	
Fournitures		722,3	725,8	
Sous-traitance		779,8	1 106,0	
Locaux		80,2	86,0	
Assurances		11,6	12,8	
Impôts, taxes et RDDP		30,0	14,1	
Postes et télécommunications		20,6	30,5	
Informatique		89,9	105,1	
Non valeurs		101,3	333,8	
Fonds de solidarité locale		13,3	15,8	
Insertion par l'activité économique		13,2	19,1	
Provisions pour risques		-83,3	181,4	
Autres éléments		15,5	44,6	
Charges calculées		330,2	105,7	-68,0%
Amortissements des investissements		138,8	142,3	
Dotation au titre du renouvellement				
Equipements électromécaniques (dot)		207,6	247,0	
Branchements (dot)		190,1	212,6	
Accessoires (dot)		32,7	36,5	
Compteurs (dot)		209,5	234,2	
Dotation travaux		163,3	182,6	
Reprises au titre du renouvellement				
Equipements électromécaniques (rep)		-63,9	-139,8	
Branchements (rep)		-64,7	-223,2	
Accessoires (rep)		-35,4	-64,7	
Compteurs (rep)		-353,0	-385,9	
Reprises travaux		-74,8	-146,0	
Charges de structure		581,6	530,5	-8,8%
Frais de structure		581,6	530,5	
RESULTAT OPERATIONNEL		817,7	804,6	-1,6%
Résultat financier		-12,6	-27,2	
Résultat exceptionnel		-30,4	-0,4	
Impôt sur les Sociétés		-169,2	-163,9	
Participation des salariés		-129,9	-118,2	
RESULTAT NET		475,6	494,8	4,0%

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE



UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie

ARLES

VOTRE RÉFÉRENCE

Votre compte en ligne

Gérez votre compte sur
www.accm-eau.fr

VOS CONTACTS

EAU POTABLE

COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION
ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE

www.accm-eau.fr

04 90 99 52 14 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Urgences : 04 90 99 50 89

ACCM TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

8 RUE AIMÉ ET EUGÉNIE COTTON
13200 ARLES
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

VOTRE FACTURE DE SIMULATION DU 1 JANVIER 2024

Facture N° Simulation

Détails au verso

Montant TTC 239,19 €

■ Distribution de l'eau potable	202,48 €
■ Organismes publics	36,71 €
■ Montant antérieur restant dû	0,00 €

Répartition de votre facture



■ Distribution de l'eau potable 84,7%

■ Organismes publics 15,3%

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE



FACTURE SPECIMEN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	INFORMATIONS
074763 / Ø15 mm			120 m³	Conso. simulée

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Tranches en m³	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA %	Montant € TTC	
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE					191,92		202,48	
Abonnement					15,21		16,05	
Part ACCM	1er semestre 2024				15,21	5,50		
Consommation					176,71		186,43	
Part ACCM	1er semestre 2024	1 à 30	30	0,7631	22,89	5,50		
		31 à 120	90	1,6008	144,07	5,50		
Part Voies Navigables de France	1er semestre 2024		120	0,0176	2,14	5,50		
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,0634	7,61	5,50		
ORGANISMES PUBLICS					34,80		36,71	
Consommation					34,80		36,71	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,2900	34,80	5,50		
Montant facturé					226,72		239,19	
Prix au ltr (hors abonnement) 0,00196 € TTC								
					TVA 0,0 %	0,00	0,00	
					TVA 5,50 %	226,72	12,47	
					Total	226,72	12,47	239,19

SITUATION DU COMPTE

Montant antérieur restant dû	0,00
Montant antérieur restant dû	0,00
Montant à payer en € TTC	239,19

Part ACCM

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements.
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que ACCM.

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.accm-eau.fr

ACCM EAU SAISU au capital de 200.000€ RCS SALON DE PROVENCE 815086977 SIRET 815 356 977 00016 Siège Social ZAC de la Crau 140 Impasse de Den Bouton 13300 SALON DE PROVENCE TVA Intracommunautaire n°FR 815 356 977 - N°A.F. 3850
Des données personnelles sont traitées par ACCM EAU pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpo@eau.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Brebagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.accm-eau.fr - Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE



UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie

BOULBON

VOTRE RÉFÉRENCE

Votre compte en ligne

Gérez votre compte sur
www.accm-eau.fr

VOS CONTACTS

EAU POTABLE

COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION
ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE

www.accm-eau.fr

04 90 99 52 14 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Urgences : 04 90 99 50 89

ACCM TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

8 RUE AIMÉ ET EUGÉNIE COTTON
13200 ARLES
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

VOTRE FACTURE DE SIMULATION DU 1 JANVIER 2024

Facture N° Simulation

Détails au verso

Montant TTC 222,97 €

■ Distribution de l'eau potable	186,26 €
■ Organismes publics	36,71 €
■ Montant antérieur restant dû	0,00 €

Répartition de votre facture



■ Distribution de l'eau potable 83,5%
■ Organismes publics 16,5%

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE



FACTURE SPECIMEN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	INFORMATIONS
S20854 / 015 mm			120 m ³	Conso. simulée

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Tranches en m ³	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA %	Montant € TTC	
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE					176,54		186,26	
Abonnement					15,21		16,05	
Part ACCM	1er semestre 2024				15,21	5,50		
Consommation					161,33		170,21	
Part ACCM	1er semestre 2024	1 à 30	30	0,6123	18,37	5,50		
		31 à 120	90	1,4801	133,21	5,50		
Part Voies Navigables de France					2,14	5,50		
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)					7,61	5,50		
ORGANISMES PUBLICS					34,80		36,71	
Consommation					34,80		36,71	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)					34,80	5,50		
Montant facturé					211,34		222,97	
Prix au litre (hors abonnement) 0,00172 € TTC								
					TVA 0,0 %	HT	TVA	TTC
					TVA 5,50 %	211,34	0,00	11,63
					Total	211,34	11,63	222,97

SITUATION DU COMPTE

Montant antérieur restant dû	0,00
Montant antérieur restant dû	0,00
Montant à payer en € TTC	222,97

Part ACCM

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que ACCM.

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.accm-eau.fr

ACCM EAU SASU au capital de 200.000€ RCS SALON DE PROVENCE 815285977 SIRET 815 285 977 00018 Siège Social ZAC de la Creu 140 Impasse de Don Boutin 13300 SALON DE PROVENCE TVA Intracommunautaire n°FR 21 815 285 977 - N.A.F. 3600
Vos données personnelles sont traitées par ACCM EAU pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email à l'adresse donnees@accm-eau.fr ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.accm-eau.fr - Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L-441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

VOTRE RÉFÉRENCE

Votre compte en ligne

Créez votre espace client sur www.accm-eau.fr

VOS CONTACTS

EAU POTABLE

COMMUNAUTE AGGLOMERATION
ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE

www.accm-eau.fr

04 90 99 52 14 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Urgences : 04 90 99 50 89

ACCM TSA 32608
92884 NANTERRE CEDEX 09

8 RUE AIMÉ ET EUGENIE COTTON
13200 ARLES
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

VOTRE FACTURE DE SIMULATION DU 1 JANVIER 2024

Facture N° Simulation

Détails au verso

Montant TTC 220,71 €

Distribution de l'eau potable	184,00 €
Organismes publics	36,71 €
Montant antérieur restant dû	0,00 €

Répartition de votre facture



Distribution de l'eau potable
80,4%

Organismes publics 19,6%

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE



FACTURE SPECIMEN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	INFORMATIONS
D44647 / Ø15 mm			120 m³	Conso. simulée

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Tranches en m³	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA %	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE					174,40		184,00
Abonnement					15,21		16,05
Part ACCM	1er semestre 2024				15,21	5,50	
Consommation					159,19		167,95
Part ACCM	1er semestre 2024	1 à 30	30	0,5123	18,37	5,50	
		31 à 120	90	1,4801	133,21	5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,0634	7,61	5,50	
ORGANISMES PUBLICS					34,80		36,71
Consommation					34,80		36,71
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,2900	34,80	5,50	
Montant facturé					209,20		220,71

Prix au litre (hors abonnement) 0,00171 € TTC

	TVA	HT	TVA	TTC
TVA 0,0 %	0,00	0,00	0,00	
TVA 5,50 %	209,20	209,20	11,51	
Total		209,20	11,51	220,71

SITUATION DU COMPTE

Montant antérieur restant dû	0,00
Montant antérieur restant dû	0,00
Montant à payer en € TTC	220,71

Part ACCM

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que ACCM.

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (Agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.accm-eau.fr

ACCM EAU SASU au capital de 200.000€ RCS SALON DE PROVENCE 815285977 SIRET 815 286 977 00018 Siège Social ZAC de la Creu 140 Impasse de Dien Bouton 13300 SALON DE PROVENCE TVA Intracommunautaire n°FR 21 815 286 977 - N.A.F. 3600
Vos données personnelles sont traitées par ACCM EAU pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dp@accm-eau.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Brégnie 92130 LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.accm-eau.fr - Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie

SAINTES MARIES DE LA MER

VOTRE RÉFÉRENCE

Votre compte en ligne

Créez votre espace client sur www.accm-eau.fr

VOS CONTACTS

EAU POTABLE

COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION
ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE

www.accm-eau.fr

04 90 99 52 14 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Urgences : 04 90 99 50 89

ACCM TSA 32608
92864 NANTERRE CEDEX 09

8 RUE AIMÉ ET EUGÉNIE COTTON
13200 ARLES
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

VOTRE FACTURE DE SIMULATION DU 1 JANVIER 2024

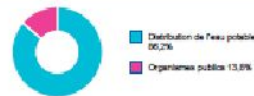
Facture N° Simulation

Détails au verso

Montant TTC 265,42 €

Distribution de l'eau potable	228,71 €
Organismes publics	36,71 €
Montant antérieur restant dû	0,00 €

Répartition de votre facture



i Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE



FACTURE SPECIMEN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	INFORMATIONS
490378 / Ø15 mm			120 m ³	Conso. simulée

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Tranches en m ³	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA %	Montant € TTC	
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE					216,78		228,71	
Abonnement					15,21		16,05	
Part ACCM	1er semestre 2024				15,21	5,50		
Consommation					201,57		212,66	
Part ACCM	1er semestre 2024	1 à 30	30	0,8678	26,03	5,50		
		31 à 120	90	1,8421	165,79	5,50		
Part Voies Navigables de France	1er semestre 2024		120	0,0178	2,14	5,50		
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,0634	7,61	5,50		
ORGANISMES PUBLICS					34,80		36,71	
Consommation					34,80		36,71	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,2900	34,80	5,50		
Montant facturé					251,58		265,42	
Pro au litre (hors abonnement) 0,00208 € TTC								
					TVA 0,0 %	HT	TVA	TTC
					TVA 5,50 %	0,00	0,00	
						251,58	13,84	
					Total	251,58	13,84	265,42

SITUATION DU COMPTE

Montant antérieur restant dû	0,00
Montant antérieur restant dû	0,00
Montant à payer en € TTC	265,42

Part ACCM

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements.
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que ACCM.

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (Agence de l'eau ou aux voies navigables de France) ou finançant les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.accm-83.fr

NGCM EAU SASU au capital de 200 000 € RCS SALON DE PROVENCE 815289977 SIRET 815 289 977 00018 Siège Social ZAC de la Creu 140 Impasse de Eben Beuton 13320 SALON DE PROVENCE TVA Intracommunautaire n°FR 81 815 289 977 - N.A.F. 3620
Les données personnelles sont traitées par ACCM EAU pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse donnees@accm-83.fr ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Strébins 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.accm-83.fr - rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L 481-9 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE



UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie

SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES

VOTRE RÉFÉRENCE

Votre compte en ligne

Créez votre espace client sur
www.accm-eau.fr

VOS CONTACTS

EAU POTABLE

COMMUNAUTE AGGLOMERATION
ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE

@ www.accm-eau.fr

☎ 04 90 99 52 14 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

📞 Urgences : 04 90 99 50 89

✉ ACCM TSA 32608
92694 NANTERRE CEDEX 09

🏠 8 RUE AIMÉ ET EUGENIE COTTON
13200 ARLES
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

VOTRE FACTURE DE SIMULATION DU 1 JANVIER 2024

Facture N° Simulation

Détails au verso

Montant TTC 210,13 €

■ Distribution de l'eau potable	173,42 €
■ Organismes publics	36,71 €
■ Montant antérieur restant dû	0,00 €

Répartition de votre facture



■ Distribution de l'eau potable (82,5%)
■ Organismes publics (17,5%)

i Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE

FACTURE SPECIMEN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	INFORMATIONS
005370 / 015 mm			120 m³	Conso. simulée

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Tranches en m³	Quantité ou volume en m³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA %	Montant € TTC	
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE					154,37		173,42	
Abonnement					15,21		16,05	
Part ACCM	1er semestre 2024				15,21	5,50		
Consommation					149,16		157,37	
Part ACCM	1er semestre 2024	1 à 30	30	0,3996	11,99	5,50		
		31 à 120	90	1,4396	129,56	5,50		
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,0634	7,61	5,50		
ORGANISMES PUBLICS					34,80		36,71	
Consommation					34,80		36,71	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,2900	34,80	5,50		
Montant facturé					199,17		210,13	
Prix au litre (hors abonnement) : 0,00152 € TTC								
					TVA 0,0 %	HT	TVA	TTC
					TVA 5,50 %	0,00	0,00	0,00
						199,17	10,96	210,13
					Total	199,17	10,96	210,13

SITUATION DU COMPTE

Montant antérieur restant dû	0,00
Montant antérieur restant dû	0,00
Montant à payer en € TTC	210,13

Part ACCM

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements.
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que ACCM.

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (Agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.accm-eau.fr

ACCM EAU SASU au capital de 200 000 € RCS SALON DE PROVENCE 51526977 SIRET 515 356 977 00015 Siège Social ZAC de la Crau 140 Impasse de Don Boulon 13300 SALON DE PROVENCE TVA Intracommunautaire n°FR 21 515 356 977 - N.A.F. 3600

Vos données personnelles sont traitées par ACCM EAU pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email à l'adresse dro@accm-eau.fr ou par courrier postal auprès de SALUR, 11 Chemin de l'Isleigne 62130 ISSY LES MOULINIEUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.accm-eau.fr - Rubrique Données Personnelles).

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale

Adresse desservie

TARASCON

VOTRE RÉFÉRENCE

Votre compte en ligne
Gérez votre compte sur
www.accm-eau.fr

VOS CONTACTS

EAU POTABLE

COMMUNAUTE AGGLOMERATION
ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE

www.accm-eau.fr

04 90 99 52 14 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

Urgences : 04 90 99 50 89

ACCM TSA 32608
92884 NANTERRE CEDEX 09

8 RUE AIMÉ ET EUGENIE COTTON
13200 ARLES
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

VOTRE FACTURE DE SIMULATION DU 1 JANVIER 2024

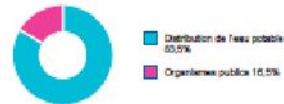
Facture N° Simulation

Détails au verso

Montant TTC 222,97 €

■ Distribution de l'eau potable	186,26 €
■ Organismes publics	36,71 €
■ Montant antérieur restant dû	0,00 €

Répartition de votre facture



i Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE

FACTURE SPECIMEN

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	INFORMATIONS
S21971 / D15 mm			120 m ³	Conso. simulée

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Tranches en m ³	Quantité ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA %	Montant € TTC	
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE					176,54		186,26	
Abonnement					15,21		16,05	
Part ACCM	1er semestre 2024				15,21	5,50		
Consommation					161,33		170,21	
Part ACCM	1er semestre 2024	1 à 30	30	0,6123	18,37	5,50		
		31 à 120	90	1,4801	133,21	5,50		
Part Voies Navigables de France	1er semestre 2024		120	0,0176	2,14	5,50		
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,0634	7,61	5,50		
ORGANISMES PUBLICS					34,80		36,71	
Consommation					34,80		36,71	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2024		120	0,2900	34,80	5,50		
Montant facturé					211,34		222,97	
<small>Prix au litre (hors abonnement) 0,00172 € TTC</small>								
					TVA 0,0 %	HT	TVA	TTC
					TVA 5,50 %	211,34	0,00	11,63
					Total	211,34	11,63	222,97

SITUATION DU COMPTE

Montant antérieur restant dû	0,00
Montant antérieur restant dû	0,00
Montant à payer en € TTC	222,97